DÉCISION DU CONSEIL

du 20 novembre 1978

portant remplacement d'un membre suppléant du comité du Fonds social européen

(78/977/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2396/71 [1] concernant le Fonds social européen,

vu le statut du comité du Fonds social européen [2] modifié par la décision du Conseil du 9 avril 1968 [3], et notamment son article 7,

vu la décision du Conseil du 17 avril 1978 portant nomination pour la période se terminant le 16 avril 1980 des membres titulaires et suppléants du comité du Fonds social européen,

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Stapleton, portée à la connaissance du Conseil en date du 31 octobre 1978 ;

vu la candidature présentée en date du 31 octobre 1978,

DÉCIDE :

Article unique

M. Patrick Kearney est nommé membre suppléant du comité du Fonds social européen en remplacement de M. Stapleton pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 16 avril 1980.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 1978.

Par le Conseil

Le président

K. von DOHNANYI

---

(1) JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54.
(2) JO n° 56 du 31. 8. 1960, p. 1201/60.
(3) JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 25.